



## Conseil municipal du 22 octobre 2018

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

Le 22 octobre 2018, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 16 octobre 2018 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

**Présents** : SALABERT Francis - INTRAN Guy - MANIBAL Anne-Marie - CITERNE Daniel - DO Monique LAURENT Jacques - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth - CANAC Alain - PELLIEUX Ghislain CHAIZE Max - N'GUYEN Valérie - FABRE Jérôme - LACOSTE Danièle - MACCARIO Jean-Michel RAMON Joël

**Absents excusés représentés** : LARIPPE Eric (A.M MANIBAL) - PIERRY Emmanuelle (D. CITERNE) - AZAM Audrey (M. DO) - LARROQUE Julien (J. LAURENT) - ALVES-REZUNGLES Maria (G. INTRAN)

**Absent non excusé non représenté** : AIZES Benoit

**Secrétaire de séance** : RAFFANEL Gérard



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :**

### **Décision n°11/2018**

- De conclure la modification du contrat en cours n°2 du lot n°2 « Travaux de mise en conformité d'accessibilité des ERP », attribué à la société INNOV TP, sise, Plateau des Bruyères 81400 BLAYES LES MINES, Siret : 481 832 392 00023.
- Le montant de la modification est de 2 836.25 € HT faisant passer le montant du marché de 40 668.75 € H.T à 43 505 € H.T, soit une augmentation de 7.34 %.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Convention de servitude pour ENEDIS parcelles AZ 235, 236, 237 rue de l'Albarède
2. Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain n° 17-du-0029 dissimulation BT SUR P 47 Sérayol-Haut
3. Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique 17-du-0029 dissimulation BT sur P 47 Sérayol-Haut
4. Acquisition amiable parcelles AV 29, 30 et 60 propriété de la SCI de la Vialette
5. Enquête publique sécurisation de la RN 88 : Avis de la commune
6. Modification du tableau des effectifs
7. Décision modificative n°2 du budget du service de l'eau 2018

<b>N°57/2018 CONVENTION DE SERVITUDE POUR ENEDIS PARCELLES AZ 235, 236, 237 RUE DE L'ALBAREDE</b>
---

**Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux projets,**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, rue de l'Albarède, ENEDIS doit installer une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section AZ n°235, 236, 237, propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer sur une bande d'un mètre de large et sur 79 mètres linéaires, une canalisation souterraine.

Par cette convention ENEDIS pourra également :

- Établir si besoin des bornes de repérages
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui occasionneraient une gêne pour le bon fonctionnement des ouvrages.
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, à pénétrer sur les dites parcelles pour : la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Cette occupation est accordée à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de servitude, pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles AZ n°235, 236, 237, rue de l'Albarède,

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude, pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles AZ n°235, 236, 237, rue de l'Albarède, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité de la présente convention.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°58/2018 TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX EN RÉGIME URBAIN 17-DU-0029 DISSIMULATION BT SUR P 47 SERAYOL-HAUT</b>
---

**Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux projets,**

Le SDET a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60 % de l'estimation du montant H.T.

La commune a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée : « Dissimulation BT sur P47 Sérayol-Haut (chemin de Sérayol-haut) ».

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 116 600 € H.T, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 69 960 € H.T, soit 60 % du montant H.T des travaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu le présent exposé,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'opération référencée ci-dessus : Dissimulation BT sur P47 Sérayol-Haut (chemin de Sérayol-haut).
- **ACCEPTE** la participation de la commune pour un montant de 69 960 € H.T, soit 60 % du montant H.T des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à l'opération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°59/2018 TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAU DE TELECOMMUNICATION ÉLECTRONIQUE 17-DU-0029 DISSIMULATION BT SUR P 47 SERAYOL-HAUT</b>
---

**Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux projets,**

Selon l'article 4.1 de ses statuts, le SDET exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et /ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication, dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Dans le cadre de l'affaire référencée : « Dissimulation BT sur P47 Sérayol-Haut (chemin de Sérayol-haut) » ; après une visite sur le terrain, les services du SDET ont estimé le montant des travaux de dissimulation de réseau de télécommunication, à la charge de la commune, à 35 000 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu le présent exposé,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'opération de dissimulation de réseau de télécommunication, référencée ci-dessus : Dissimulation BT sur P47 Sérayol-Haut (chemin de Sérayol-haut) ; pour un montant de 35 000 € TTC, à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à l'opération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°60/2018 ACQUISITION AMIABLE PARCELLES AV 29, 30 ET 60 PROPRIÉTÉ DE LA SCI DE LA VIALETTE**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La SCI De la Viallette est propriétaire de parcelles situées, chemin de Sérayol-Haut, cadastrées :

- section AV n°29 (488.3 m<sup>2</sup>)
- section AV n°30 (7 022 m<sup>2</sup>)
- section AV n°60 (6 144.4 m<sup>2</sup>)

soit d'une superficie globale de 13 654 m<sup>2</sup>.

Celles-ci font parties de la zone d'aménagement différée créée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par délibération du 10 avril 2018 afin de permettre la constitution de réserve foncière.

La commune a proposé à la SCI De la Viallette l'acquisition de ces trois parcelles, pour un montant de 2.5 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 34 135 €, qui l'a accepté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu le présent exposé,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées : section AV n°29 (488.3 m<sup>2</sup>), section AV n°30 (7 022 m<sup>2</sup>), section AV n°60 (6 144.4 m<sup>2</sup>), d'une superficie globale de 13 654 m<sup>2</sup>, situées chemin de Sérayol-Haut, propriété de la SCI De la Viallette, pour un montant de trente-quatre mille cent trente-cinq euros (34 135 €).
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à cette vente dont l'acte notarié.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°61/2018 ENQUETE PUBLIQUE SECURISATION DE LA RN 88 : AVIS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

**Le maire reprend la lecture de la délibération :**

Par arrêté du 28 août 2018, le Préfet du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation de la RN 88 sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet,
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Albi et Lescure d'Albigeois,
- L'autorisation environnementale nécessaire pour les dits travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter un danger pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Cette enquête publique se déroule du 24 septembre au 26 octobre 2018. Pendant cette période, le commissaire enquêteur reçoit le public au cours des cinq permanences tenues en mairie de Lescure d'Albigeois et des trois permanences à Albi.

L'opération objet de l'enquête a pour finalité d'améliorer les conditions de fluidité et de sécurité du trafic de transit de la RN 88, tout en améliorant la sécurité des échanges et des circulations locales en prenant en compte les modes actifs et les transports en commun.

Elle comprend :

- L'aménagement de la RN 88 en lui conférant un caractère d'artère urbaine limitée à 70 km/h avec deux voies dans chaque sens de circulation,
- La hiérarchisation et sécurisation des principaux points d'échanges en carrefours-giratoires,
- La création de voies de désenclavement et de contre-allées de desserte permettant la suppression de l'ensemble des accès riverains directs existants sur la RN,
- La création d'aménagements pour le mode actif (piétons/cyclistes) ainsi que la réorganisation des arrêts de transport en commun et leurs aménagements.

En vertu des dispositions de l'article L 214-3 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement notamment son article L 214-3,
- Vu le dossier d'enquête publique relatif à la sécurisation de la RN 88 communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois,
- Entendu le présent exposé,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** aux remarques suivantes :

**1. Sur le réseau d'alimentation en eau potable**

L'opération visée par l'enquête aura des impacts très importants sur la gestion et la pérennité du réseau d'eau potable de la commune.

À l'examen des plans et profils fournis par la DIRSO, le cabinet DEJANTE EAU ENVIRONNEMENT a identifié les impacts à la fois structurels et fonctionnels suivants :

- Structurel de type 1 : lorsque la structure de la nouvelle chaussée est élargie et englobe dans sa nouvelle emprise la conduite d'eau potable, ses organes de régulation et/ou les branchements des abonnés ;
- Structurel de type 2.0 : lorsque la reprise de la structure de la chaussée atteint pour les besoins constructifs la génératrice haute de la conduite, ses organes de régulation et/ou les branchements des abonnés , ou structurel 2.1 est susceptible de les atteindre lorsque le projet de reprise de la structure de chaussée s'approche à 0.25 m de la génératrice haute de la conduite, ses organes de régulation et/ou les branchements des abonnés ;
- Structurel de type 3 : lorsque la cote du nouveau profil de chaussée est inférieure à 0.8 mètre de couverture de la cote de la génératrice haute de la conduite ;
- Fonctionnel de type 1 : lorsque les organes de régulation du réseau d'eau potable sont situés directement sous la zone de roulement de la voie rapide ou son accotement ;
- Fonctionnel de type 2 : lorsque les organes de régulation du réseau d'eau potable sont situés directement sous un ouvrage ou très proche d'un ouvrage fortement contraignant (quai béton, mur de sécurité, bordure béton ou glissière).

Compte tenu du degré de précision actuel du projet, l'évaluation de ces impacts est estimée à 900 000 € HT. Cette enveloppe sera vraisemblablement réduite lorsque la DIRSO sera en mesure de fournir un projet plus précis.

De plus, le réseau situé sous l'emprise du projet de sécurisation de la RN 88 est essentiellement le réseau d'alimentation principal permettant de desservir une grande partie de la commune en eau potable.

Ces canalisations majoritairement en fonte, sont très sensibles aux vibrations et aux mouvements de terrain qui seront induits par les travaux de terrassement importants. En effet, afin de ne pas obturer les ouvertures des habitations, le profil de la contre-allée doit être abaissé jusqu'à 1 mètre par rapport au niveau actuel. Enfin, la construction d'ouvrages de soutènement de la dite voirie peut remettre en cause la stabilité des habitations.

Aussi la commune demande au service de l'État de bien vouloir envisager l'acquisition d'un maximum de constructions impactées par le projet.

Cela permettrait :

- d'économiser le coût des travaux de soutènement,
- de limiter les habitations concernées par des nuisances importantes bruit, vibrations, pollution visuelle,
- d'éviter l'abaissement du niveau de la chaussée et par conséquent de réduire considérablement les travaux et le coût du remplacement des canalisations d'eau potable.

## **2. Sur le report d'une partie de l'écoulement des eaux pluviales vers le ruisseau de Coules**

Le projet prévoit d'amener une partie de l'écoulement des eaux pluviales générées par la route vers le ruisseau de Coules. Dans le cadre de ce busage, il convient d'assurer la gestion des rejets d'eaux pluviales assimilées des parcelles riveraines.

De plus, la commune tient à attirer l'attention de la DIRSO sur la particularité de ce ruisseau dont le débit est quasiment nul une bonne partie de l'année mais qui peut se charger très rapidement lors de phénomènes pluviométriques intenses de plus en plus fréquents. À cela peut s'ajouter un écoulement ralenti par la montée des eaux de la rivière Tarn à leur confluence, dans une zone très fragilisée, déjà touchée par des phénomènes récurrents d'effondrement de berges depuis plus d'une dizaine d'années et dont la gravité a nécessité des travaux de confortement ou de démolition des constructions.

Enfin, il convient de rappeler à la DIRSO que le Plan de prévention des risques d'effondrement (PPR) des berges de la rivière Tarn, dont la révision a été prescrite par arrêté du 13 septembre 2017, intègre dorénavant le ruisseau de Coules. Aussi il appartient à la DIRSO de s'assurer de la compatibilité de son projet avec le PPR.

### **3. Sur le cheminement doux concernant la section l'Arquipeyre/Gaillaguès**

Dans le cadre de la rétrocession envisagée des chaussées actuelles (sens Carmaux/Albi) et pour assurer la cohérence et la sécurité des cycles et piétons, dans la continuité du cheminement doux venant du chemin de Najac, la commune souhaite que l'État s'engage à poursuivre l'aménagement de ce cheminement doux depuis le giratoire de Gaillaguès jusqu'à celui de l'Arquipeyre, avant toute rétrocession.

### **4. Sur la voie de dégagement de l'impasse de la Barrière**

L'impasse de la Barrière va permettre d'accéder aux commerces sans passer par la RN 88 il convient donc d'adapter cette voirie de désenclavement au trafic lourd et de compléter les parties nécessaires.

### **5. Sur la sortie de la zone commerciale de l'Arquipeyre**

Compte tenu du flux de circulation et de la vitesse des véhicules en transit provenant de la RN 88 (partie rocade d'Albi dédoublée en 2x2 voies) et du développement de la zone commerciale de l'Arquipeyre (sortie Jardinerie Tarnaise, Mie Caline...), il est nécessaire de travailler également la sécurisation de la sortie des véhicules provenant du chemin de l'Arquipeyre sur le giratoire de l'Arquipeyre et d'envisager une autre solution permettant l'insertion dans la contre allée.

### **6. Sur la nécessité d'un contournement de Lescure à compter de 2030**

Le dossier d'enquête fait ressortir que ces aménagements de la RN 88 permettront d'améliorer la sécurité et de fluidifier le trafic jusqu'en 2030. À compter de cette date un contournement de Lescure deviendra nécessaire. Afin d'assurer son développement démographique et de remplir ses obligations en matière de construction, notamment en matière de logements sociaux, la commune demande à l'État de lui transmettre au plus vite le plan détaillé d'aménagement de la bretelle de Lescure. En effet, plusieurs lotissements représentant environ 300 logements et leurs réseaux (voirie, eau potable...) vont être édifiés de part et d'autres de la zone réservée.

### **7. Sur l'arrêt des poids lourds en transit**

De plus en plus de véhicules poids lourds stationnement aux abords immédiats de la RN 88 afin d'effectuer leurs pauses règlementaires. Ce stationnement entraîne des nuisances et de l'insécurité pour les riverains. Il est donc demandé à la DIRSO de bien vouloir prendre en compte cette problématique et de proposer une solution pour accueillir ces véhicules.

**Le groupe minoritaire fait l'intervention suivante :**

*« A ce jour et à cette heure, l'Enquête Publique, ouverte dans les Mairies d'Albi et de Lescure, n'est pas terminée. L'expression de toutes les personnes intéressées n'a pu être recueillie. Il nous paraît donc prématuré de donner un avis global et définitif sur toutes les questions soulevées par la présente délibération.*

*Nous suggérons donc que cette délibération soit votée sur chacun des 5 points qu'elle met en avant afin d'y apporter des éléments plus précis et plus nuancés.*

**1 : - Favoriser l'acquisition foncière des constructions situées dans la bande de déclaration d'utilité publique.**

*Si cela signifie la vente forcée ou l'expropriation des habitations concernées, et on ne peut totalement écarter cette possibilité, nous ne voterons pas pour cette demande car elle touche des familles qui peuvent avoir des points de vue, des attachements et des intérêts différents. Si la*

délibération précise : *dans le respect du libre choix de ces personnes, nous voterons pour*. Mais à ce jour, le budget contraint consacré à cette opération serait loin de satisfaire des dédommagements significatifs.

**2 : - Prendre en charge l'intégralité du coût des travaux du réseau d'eau potable induit par l'opération.**

-Sur cette question, s'il s'agit de réduire la dépense occasionnée à la commune par la réalisation des travaux et si, effectivement, elle n'est pas incluse dans le budget prévisionnel de la participation de l'Etat et des co-financeurs on ne peut qu'être d'accord.

Mais cette question pose aussi l'avenir d'autres réseaux pourtant indispensables et particulièrement concernés par l'opportunité de l'opération quand on connaît la difficulté de procéder à des travaux sur un réseau national. C'est à dire **le réseau d'assainissement pour les riverains** très proches ou plus éloignés de la RN. Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui sont dépourvus d'assainissement collectif et pour certains, dans l'impossibilité technique d'installer un assainissement individuel. Si l'économie réalisée sur le réseau d'eau potable pouvait conduire à une extension, tant attendue, de l'assainissement collectif pour tous ces quartiers laissés pour compte, **Nous voterons Pour**. Mais aujourd'hui, rien n'est certain et rien ne montre l'intention de la mairie de Lescure d'engager de tels travaux dont elle conteste les précédentes études. *Si à ce Conseil un engagement du maire est officiellement formulé et acté pour favoriser la future mise en place de l'assainissement collectif dans ce secteur, oui, nous voterons pour.*

**3 : - Garantir que les effluents d'eau pluviale supplémentaires générés par le projet ne vont pas aggraver le phénomène d'effondrement de berge du ruisseau de Coules.**

- L'évacuation des eaux pluviales et usées de la RN 88 pose effectivement problèmes sur la quasi-totalité du secteur qui sera modifié. Certes, des dispositions techniques ont été avancées par la DIRSO (bassins de rétention, canalisation d'eau pluviale surdimensionnée..). On peut cependant s'interroger sur leur réelle efficacité qu'il s'agisse du ruisseau de Coules ou du ru de Lavergne qui prend naissance entre les deux voies à double sens de la RN.

Il traverse l'une d'elles pour couper en aval la route de La Barrière au niveau de la station de relevage d'eaux usées. C'est là qu'il récupère l'autre partie du ruisseau de La Barrière pour n'en former qu'un qui se jette dans le TARN dans une zone PPR au-dessus des points de captage de l'eau potable de la ville d'Albi. A son embouchure, comme le Coules une zone inondable a été répertoriée, et là, en amont et en aval de la route de La Barrière. Aujourd'hui, dans cette zone, plusieurs habitations récentes pourraient être inondées jusqu'au plafond si l'on se souvient du début des années 2000 ou plusieurs hectares étaient sous l'eau.

Cette garantie qui est demandée pour le ruisseau de Coules doit s'accompagner de la même demande pour le ru de Lavergne, notamment pour éviter tout effet d'inondation dans des maisons d'habitation et de pollution vers les points de captage d'eau potable.

**Avec cet additif, nous voterons POUR**

Mais pour être complet, il convient cependant de préciser que cette situation ne fera que s'aggraver lors de la mise en service de la zone AUX0 du PLU qui a vocation à recevoir de nouvelles surfaces imperméabilisées et dont il convient d'anticiper les nuisances futures en coordination avec l'Etat.

**4 : - Poursuivre l'aménagement du cheminement doux sur le secteur Giratoire de Gaillaguès -L'Arquipeyre.**

*Nous ne pouvons qu'être que favorable à une continuité des aménagements doux entre l'Hermet et L'Arquipeyre.*

**Nous voterons pour.**



5 : - **Transmettre à la commune le plan détaillé de la Bretelle de contournement de Lescure inscrite aux emplacements réservés au PLU et au futur PLUI.**

Quand on prend connaissance du dossier d'enquête publique on peut s'interroger sur la réelle volonté de la mairie de réaliser un nouvel ouvrage sur le Tarn entre Arthès et Lescure qui justifie l'emplacement réservé. En effet, dans la partie intitulée « Perspectives sur la stratégie d'aménagement de la RN 88 », les services de l'Etat précisent, je cite : « ... la Mairie de Lescure est opposée à la réalisation de cette bretelle...Le projet n'est pas non plus porté par les Elus d'agglomération. »

*Nous nous interrogeons* donc sur l'objectif réel de cette demande et sur une position sincère de M. Le Maire aujourd'hui. *Que s'est-il passé ?*

L'argumentaire évoquant la construction de logements sociaux paraît ambigu et dangereux.

- Ambigu si l'on considère qu'avec la C2A, il est opposé à ce contournement et qu'il ne s'agit que de diversion pour mieux faire obstacle plus tard à la réalisation de l'ouvrage. *Mais nous pouvons nous tromper !*

- Dangereux pour les futurs habitants si l'on réduit la superficie de l'emplacement réservé pour construire des maisons au plus près de cette nouvelle voie alors qu'il faudrait les éloigner raisonnablement.

Cela dit, si M. Le Maire peut nous confirmer officiellement et acter au P.V que sa demande est sincère :

- pour soutenir au plus vite le passage du contournement,
- pour maintenir les habitations à une distance raisonnable,
- pour accepter des voies d'accès utilisables par les lescuriens vers ce pont qui nous mettra à 5 minutes du centre d'Albi et 40 minutes TOULOUSE.

*...Nous n'avons aucune raison pour ne pas être favorables à la transmission d'un plan détaillé de la bretelle de Lescure.*

*Nous voterons pour*

*Ainsi que vous pouvez le constater, nos différences (même si elles existent, ne sont pas insurmontables. Quelques mots rajoutés à 3 des 5 délibérations permettraient sans doute d'avoir un vote à l'unanimité.*

Le groupe Minoritaire »

**A la demande du groupe minoritaire le Maire suspend la séance. Après concertation, les membres du groupe minoritaire informent l'assemblée qu'ils voteront la délibération s'ils sont assurés que leur intervention sera retranscrite dans le procès-verbal de la séance. Monsieur le Maire accepte et la séance reprend.**

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le conseil municipal :

- **DEMANDE** à la DIRSO de :
  - favoriser l'acquisition foncière des constructions situées dans la bande de la Déclaration d'utilité publique
  - prendre en charge l'intégralité du coût des travaux de réseau d'eau potable induits par l'opération de sécurisation de la RN 88,

- garantir que les effluents d'eau pluviale supplémentaires générés par le projet ne vont pas aggraver le phénomène d'effondrement de berge du ruisseau de Coules,
- poursuivre l'aménagement du cheminement doux sur la section giratoire de Gaillaguès/Arquipeyre.
- transmettre à la commune le plan détaillé de la bretelle de contournement de Lescure inscrite en emplacement réservé du PLU et du futur PLUI.
- **DONNE** un avis favorable à l'opération de sécurisation de la RN 88 sous réserve de la prise en compte des demandes mentionnées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**Abstention : 1 (Max CHAIZE)**

**N°62.2018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

A l'occasion du passage de la semaine scolaire à quatre jours, les agents annualisés sur le calendrier scolaire ont vu leur temps de travail réorganisé.

Pour certains d'entre eux une perte d'heures de travail inhérente à cette réorganisation n'a pu être évitée. Il a donc été décidé de pérenniser des heures jusque-là effectuées en heures complémentaires. Pour d'autres agents des heures complémentaires devenues récurrentes depuis plusieurs années, justifiaient qu'elles soient incluses dans la mensualisation.

Cette démarche, permet aux agents de ne pas perdre de droits en cas de maladie ou lors du départ à la retraite.

Pour rappel, la modification à la hausse du temps de travail supérieure à 10 % doit faire l'objet d'une suppression de l'ancien poste et d'une création du nouveau poste.

Par ailleurs, suite à une erreur de calcul, la baisse de 10/35<sup>ème</sup> à 7.10/35<sup>ème</sup> du temps de travail d'un adjoint technique territorial, voté le 09.07.2018, est erroné. Cette baisse aurait dû être de 10/35<sup>ème</sup> à 8.53/35<sup>ème</sup>. Il convient donc de corriger cette erreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°40/2018 du conseil municipal du 9 juillet 2018, portant modification du tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Tarn en dates du 27 septembre et 4 octobre 2018.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

▪ **DÉCIDE :**

À compter du 01.08.2018 de :

- supprimer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, indices bruts 347 à 407 à temps non complet 7.10/35<sup>ème</sup>.
- créer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, indices bruts 347 à 407 à temps non complet de 8.53/35<sup>ème</sup>.

À compter du 01.09.2018 de :

- supprimer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, indices bruts 347 à 407, à temps non complet de 28.65/35<sup>ème</sup>.
- créer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, indices bruts 347 à 407, à temps non complet de 32.85/35<sup>ème</sup>.
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, indices bruts 347 à 407, à temps non complet de 18.11/35<sup>ème</sup>.

- créer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, indices bruts 347 à 407, à temps non complet de 23.28/35<sup>ème</sup>.
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, indices bruts 347 à 407, à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>.
- créer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, indices bruts 347 à 407, à temps non complet de 33.37/35<sup>ème</sup>.
- transformer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, échelle C2, indices bruts 351 à 479, à temps non complet, de 29.46/35<sup>ème</sup> à 30.38/35<sup>ème</sup>.

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la commune et le fixe comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	4	3
	Adjoint administratif territorial	TC	2	1
<b>Total administratif à temps complet</b>			<b>10</b>	<b>7</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Technicien	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	6	6
	Adjoint technique territorial	TC	4	2
<b>Total filière technique à temps complet</b>			<b>12</b>	<b>9</b>
<b>EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30.38	1	1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30	1	1
	Adjoint technique territorial	32.85	1	1
	Adjoint technique territorial	10	0	0
	Adjoint technique territorial	8.53	1	1
	Adjoint technique territorial	33.37	1	1
	Adjoint technique territorial	34.26	1	1
	Adjoint technique territorial	23.28	1	1
<b>Total technique à temps non complet</b>			<b>7</b>	<b>7</b>
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	30.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	34.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	31.32	1	1
<b>Total médico-social à temps non complet</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL EFFECTIF</b>			<b>32</b>	<b>26</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°63/2018 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2018**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'ajuster les crédits pour permettre les écritures liées aux admissions en non-valeur (+ 2 500 €). Ces dépenses sont compensées par l'augmentation des recettes attendues pour la vente d'eau (+ 2 500 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 19/2018 du conseil municipal du 26 mars 2018 adoptant le BP 2018 du budget du service de l'eau,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**


- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2018 du budget du service de l'eau telle que présentée ci-dessous.


I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
F	ADM	6542		CREANCES ETEINTES	2 500,00 €	
F	ADM	70111		VENTES D'EAU AUX ABONNEES		2 500,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.****INFORMATIONS DIVERSES**

 **Travaux de rénovation thermique :**

Avec l'aide de la prime des Certificats d'Economies d'Energies (C2E) délivré par l'état, nous pouvons entreprendre des travaux d'isolation sur le bâtiment de la mairie et les écoles, il y aura également le changement des deux chaudières. Ces travaux sont subventionnés à 109 %.

 La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30.

 L'ensemble des élus sont conviés pour la pose de la première pierre des logements sociaux du Sérayol Haut qui aura lieu le 06 novembre prochain.

*Levée de la séance 19h50*

**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**MANIBAL Anne-Marie**

**CITERNE Daniel**

**DO Monique**

**LAURENT Jacques**

**RAFFANEL Gérard**

**LE NET Christine**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**FERRER Eric**

**JULIEN Claude**

**MASSOL Michelle**

**PELLIEUX Ghislain**

**CLAVERIE Elisabeth**

**CANAC Alain**

**FABRE Jérôme**

**CHAIZE Max**

**N'GUYEN Valérie**

**LACOSTE Danielle**

**MACCARIO Jean-Michel**

**RAMON Joël**